



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal en date du 16 avril 2018 réglementant le stationnement dans l'impasse du Lannoc,

CONSIDERANT que les aménagements réalisés, pour améliorer la circulation dans l'impasse du Lannoc, nécessitent de réglementer le stationnement dans cette voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de stationnement qui s'appliquent à l'impasse du Lannoc,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et du Directeur Général des Services de la commune de BOHARS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté municipal en date du 16 avril 2018 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'impasse du Lannoc, à l'exception des emplacements matérialisés ou aménagés à cet effet :

a) En épis au Sud de l'impasse du Lannoc au niveau des propriétés numérotées 10 à 70 impasse du Lannoc ; la durée du stationnement est limitée à 10 minutes dans les deux emplacements situés en face de la propriété numérotée 30 impasse du Lannoc.

b) En long au droit des propriétés numérotées 10 et 30 impasse du Lannoc : un emplacement d'une durée limitée à 10 minutes,

Interdit ailleurs.

c) Le stationnement des véhicules, autres que ceux des personnes à mobilité réduite comportant visible de l'extérieur au niveau du pare-brise la carte européenne de stationnement pour handicapés ou la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement, est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route sur l'emplacement en long matérialisé, à cet effet, au droit de la propriété numéroté 10 impasse du Lannoc.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Arrêté n°ARRE2018-346

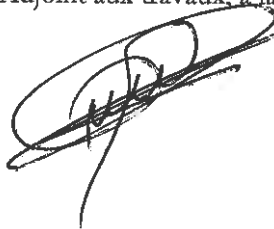
**Réglementation du
stationnement dans
l'impasse du Lannoc**

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, le Directeur Général des Services de la commune de BOHARS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 12 novembre 2018

Pour Le Maire,
Jean-Claude KERJEAN,
Adjoint aux travaux, à la sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le :

13 NOV. 2018

